

Déchets encombrants sont...

... ceux qui sont trop grands pour être placés dans un sac à poubelle de 110 litres

... d'une longueur max. de 200 cm et d'un poids max. de 50 kg par objet

... collectés périodiquement selon le plan de collecte figurant dans ce dépliant.

Sont exclus : tout objet non débarrassé de son métal, appareils électroménagers et électroniques (qui doivent être rapportés dans les points de vente), déchets de démolition ou réhabilitation d'appartement (exemple : parquet, fenêtres, volets, ...).

Déchets verts – ramassage porte-à-porte

Dès 2021, la vidange des conteneurs à déchets verts sera effectuée le vendredi.

Ces déchets sont à placer dans un conteneur brun avec plaquette noire numérotée de 240 ou 140 litres, qui sera mis à portée de camion, selon le planning de collecte figurant dans ce dépliant (été : 1x par semaine – hiver : 1x tous les quinze jours).

Un seul fagot de branches ficelées (max 20 kg 150 cm x 40 cm) par conteneur peut être déposé à côté du conteneur. Les déchets verts en vrac, placés dans des sacs en plastique ou en jute, ou placés dans un conteneur sans plaquette noire numérotée ne seront pas pris en charge par le transporteur.

Sont exclus : les troncs d'arbre et leurs branches, les souches, la terre, les déchets organiques des exploitations agricoles, les litières d'animaux, les cendres de cheminée, les balayures de route/chemin.

Taille des haies

Les arbres, les haies vives et buissons bordant les rues et les places publiques seront élagués et taillés de façon à ce qu'aucune branche ne pénètre dans l'espace réservé au trafic (gabarit d'espace libre). On se conformera pour le surplus aux dispositions de la loi sur la construction et l'entretien des routes, RSJU 722.11, faute de quoi l'autorité communale fera exécuter ces travaux aux frais des propriétaires.

L'élagage doit se faire de manière à ne pas entraver la libre circulation.